

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[CollectionBoite\\_002 | Système pénal. XVIIe-XVIIIe siècles](#)[CollectionBoite\\_002-7-chem | \[Exécutions publiques ?\]](#) [ItemBonneville. De la récidive \(1844\) | Mutilations et empreintes punitives. \[photocopie\]](#)

## Bonneville. De la récidive (1844) | Mutilations et empreintes punitives. [photocopie]

**Auteur : Foucault, Michel**

### Présentation de la fiche

Coteb002\_f0265

SourceBoite\_002-7-chem | [Exécutions publiques ?]

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Références bibliographiques[Bonneville de Marsangy, De la Récidive, ou des Moyens les plus efficaces pour constater, rechercher et réprimer les rechutes dans toute infraction à la loi pénale 1844](#)

Référentiel BNF<https://data.bnf.fr/ark:/12148/cb30129849p>

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

### Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 20/07/2020 Dernière modification le 23/04/2021

---

### Données de data.bnf.fr

AUTEUR : Bonneville de Marsangy, Arnould (1802-03-02 -- 1802-03-02)

TITRE

De la Récidive, ou des Moyens les plus efficaces pour constater, rechercher et réprimer les rechutes dans toute infraction à la loi pénale, par A. Bonneville,... Tome premier

LIEU DE PUBLICATION Paris

DATE

1844

EDITEUR

Paris : Cotillon , 1844



— 335 —

ou de blasphèmes. Il y a plus, c'est alors qu'on vit, à la honte de l'humanité, cette peine de mutilation, dépouillée du seul caractère qui pût l'expliquer, l'effet préventif, n'être plus, entre les mains des juges, qu'un horrible luxe de cruauté, qu'un accessoire aggravatif de la peine capitale!!.. Ainsi, par arrêt du Parlement de Paris, rendu le 23 mars 1724, sur confirmation d'une sentence du Châtelet du 12 janvier précédent, un sieur Charles Herbé, nourricier de bestiaux, fut déclaré « convaincu de blasphèmes et impiétés mentionnées au procès; pour réparation de quoi et autres cas, il fut condamné à être conduit dans un tombereau, nu en chemise, la corde au cou, la torche en main, avec écriteau devant et derrière, portant ces mots : *blaphémateur impie, exécration et abominable*, au-devant de la principale porte de Notre-Dame de Paris, pour, après amende honorable, y avoir LA LANGUE COUPÉE; ce fait, conduit en la place de Grève, pour y être BRÛLÉ VIF; *ses cendres jetées au vent, et son procès brûlé, tous ses biens confisqués, etc.* »

Tout en détournant les yeux des ces horreurs, il faut avouer que sous le rapport répressif, il y avait, par l'usage de ces *mutilations particulières*, une véritable lutte engagée entre la loi pénale et le crime. On voulait qu'à tout prix la loi triomphât. « *Voulons que force et autorité nous en demeure.....!* ».



Réservé à l'usage privé - Loi n° 57.298 du 11.3.1957

Réservé à l'usage privé - Loi n° 57.298 du 11.3.1957

